

## **13.074 - Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050**

(déposé le 4 septembre 2013 par le Conseil fédéral)

### **Positions de la FRI et de l'USPI Suisse sur les questions relevant du domaine du bâtiment**

#### **1. Loi sur l'énergie**

##### **Article 46, alinéa 1**

L'article 46, alinéa 1, proposé par le Conseil fédéral prévoit que les cantons créent par leur législation un cadre favorable à l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Le Conseil national a décidé, le 8 décembre 2014, que cette tâche cantonale devait s'exercer « en collaboration avec la Confédération ». Cette adjonction est inopportune. En vertu de l'article 89, alinéa 4, de la Constitution fédérale, ce sont les cantons qui sont au premier chef responsables en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments.

Le Conseil des Etats a décidé, le 23 septembre 2015, de biffer l'adjonction du Conseil national.

**La FRI et l'USPI Suisse recommandent au Conseil national de suivre la décision du Conseil des Etats et de biffer l'adjonction (= proposition de la CEATE du Conseil national).**

#### **2. Loi sur l'impôt fédéral direct**

##### **Article 32, alinéa 2 bis**

Le Conseil national a décidé de permettre l'étalement de la déduction des frais des investissements destinés à économiser l'énergie sur quatre ans. Il s'agit d'une judicieuse incitation fiscale, qui encouragera les propriétaires à effectuer des assainissements énergétiques complets plutôt que des rénovations partielles.

Malheureusement, le Conseil des Etats a décidé de biffer la version du Conseil national.

**La FRI et l'USPI recommandent au Conseil national de maintenir sa position (= majorité de la CEATE du Conseil national).**

#### **3. Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes**

##### **Article 9, alinéa 3 bis**

Le Conseil national a décidé de permettre l'étalement de la déduction des frais des investissements destinés à économiser l'énergie sur quatre ans. Il s'agit d'une judicieuse

incitation fiscale, qui encouragera les propriétaires à effectuer des assainissements énergétiques complets plutôt que des rénovations partielles.

Malheureusement, le Conseil des Etats a décidé de biffer la version du Conseil national.

**La FRI et l'USPI recommandent au Conseil national de maintenir sa position (= majorité de la CEATE du Conseil national).**

Lausanne, le 25 février 2016/OF-pa